



Préavis n° 15/11.2021 – section des bâtiments

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 50'000.– pour financer un plan directeur communal des énergies

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

Le changement climatique est devenu un thème pressant, voire urgent pour toutes les sociétés humaines. La COP26 à Glasgow (novembre 2021) travaille sur les différents aspects, ceci à une échelle globale. Le IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change) a publié un nouveau rapport en 2021 avec des recommandations claires, basées sur un très grand nombre de travaux scientifiques, indiquant que l'urgence climatique est bien réelle.

La Confédération ainsi que le Canton de Vaud ont élaboré des plans d'action avec un horizon à 2030 et 2050, en ligne avec les accords internationaux. La réalisation de ces buts fixés ne sera possible que si les changements nécessaires sont compréhensibles et acceptés par chacun de nous. Ainsi, les Communes ont clairement un rôle essentiel à jouer dans la planification, la réalisation concrète et la communication à la population de ces objectifs qui touchent nos vies quotidiennes.

La réduction des émissions de CO2 est un facteur clé dans ces mesures. De nombreuses options existent et font l'objet d'études et de projets pilotes dans le monde. Dans notre contexte communal, il est important de connaître et d'évaluer toutes les options de façon globale, afin de voir quelles mesures sont possibles et adaptées à notre contexte spécifique.

Le Canton de Vaud propose aux communes d'établir des plans directeurs communaux des énergies. Des subventions sont prévues à cet effet à raison de 50% du coût total, ceci jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.–.

La Commune de Saint-Prex est innovatrice et a déjà de nombreux incitatifs et projets en cours dans le domaine des énergies. Cependant, il manque une vue globale et une coordination de toutes ses activités. Ainsi, l'objet de ce préavis est d'établir un plan directeur communal des énergies et d'évaluer en plus les différentes technologies de pointe qui pourraient voir le jour dans les années à venir.

II. Présentation du projet

Le projet proposé comporte deux facettes principales:

1. Elaboration d'un plan directeur communal des énergies

Un plan directeur communal des énergies sera établi par un bureau d'ingénieurs spécialisé dans le domaine et devra être en ligne avec les directives du département de l'énergie.

Ce mandat comporte les chapitres principaux suivants et représente la partie principale de l'étude et du travail:

- État des lieux des projets déjà réalisés dans la Commune
- Évaluation des besoins en énergie de la Commune (diagnostic énergétique)
- Stratégies énergies (options), y compris des évaluation coûts/bénéfices
- Planification de la réalisation.

2. Étude de marché des nouvelles technologies dans le domaine des énergies renouvelables

En parallèle, une recherche de marché des nouvelles technologies en préparation dans les institutions telles EPFL, ETHZ, ainsi que des start-up dans la région sera faite, afin d'être à jour avec les derniers développements. En collaboration avec le bureau d'ingénieurs, nous évaluerons le bien-fondé de considérer l'utilisation de ces nouvelles technologies dans un futur proche pour notre Commune.

III. Devis

Les coûts pour établir un plan directeur communal des énergies sont évalués à Fr. 40'000.– (plafond) et ceux pour la recherche de marché dans le domaine des énergies renouvelables à Fr. 10'000.– (plafond).

IV. Incidences financières

Le Département de l'énergie du Canton de Vaud attribue une subvention pour un tel plan à raison de 50% de la facture finale avec un plafond à Fr. 25'000.–. Le cahier des charges doit être approuvé par le Département de l'énergie avant la signature avec le prestataire retenu.

Nous comptons ainsi une dépense pour la Commune de maximum Fr. 25'000.–.

Cette dépense sera financée par les recettes communales ou par emprunt. Elle sera amortie en une fois en 2023.

V. Impact sur l'environnement

Un plan directeur communal des énergies est une pièce maîtresse dans l'approche coordonnée de la protection du climat, y compris au niveau d'une Commune comme la nôtre.

VI. Conclusions

En conclusion et vu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le présent préavis municipal
- entendu les rapports des commissions chargées de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à préparer un plan directeur communal des énergies;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 50'000.–, pour financer l'élaboration de ce plan;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, en 2023, après déduction de la subvention cantonale.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 octobre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
 S. Porzi		 A. Guyomard

Délégué municipal : M. Jan von Overbeck, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal en séance du 3 novembre 2021.